

Décision n° 2024-DEC-019

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024 POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE PAUL BERT

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 et L.2334-42,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le programme de réhabilitation de l'école Paul Bert située au 17 avenue Paul Bert à Beauchamp,

Considérant le coût de l'opération d'un montant total de 457 548.94 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
Réhabilitation école Paul Bert				
DEPENSES		FINANCEMENTS		
Postes	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux
Toiture isolation bâtiment 1 et 2	391 548,94	Département	114 387,24	25,00 %
Toiture réfectoire	66 000,00	DSIL	250 000,00	54,64 %
TOTAL	457 548,94	Commune	93 161,70	20,36 %
		TOTAL	457 548,94	

DECIDE

Article 1^{er} : De demander, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 000.00€, pour le financement du projet de réhabilitation de l'école Paul Bert ;

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 29/02/2024